

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-huit heures, à laquelle séance étaient présents (es) :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker

Est absent: Monsieur le conseiller, René Lalande.

Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier était également présent.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par le Code municipal.

Résolution 2021.12.353

Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT la capacité d'accès restreint de la salle du conseil municipal afin de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect du nombre maximal de participants et le respect des mesures sanitaires.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

1 **Résolution 2021.12.354**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2021.12.355**
Adoption du programme triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations couvrant les trois exercices financiers subséquents, au plus tard le 31 décembre;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets et les montants prévus au programme sont conditionnels à l'obtention des financements respectifs, soit par règlement d'emprunt, soit par aides financières (subventions) et que les années de concrétisation peuvent différer selon la disponibilité des fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

ADOPTÉE

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **Résolution 2021.12.356**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, mairesse de Nomingue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.